

DONATION-SUCCESSION

Sous dossier 1: Succession

Monsieur et Madame Janvier sont mariés sous le régime de la communauté. Ils ont une fille (Marianne) mariée et mère de deux enfants. Monsieur Janvier est décédé le 12 décembre 2009 à l'âge de 77 ans. Le patrimoine du couple, le jour du décès, est constitué des éléments suivants. Vous savez par ailleurs qu'aucune donation au dernier vivant n'a été effectuée. En conséquence, Madame Janvier décide de conserver le 1/4 de la succession de son époux en pleine propriété .

| BIENS DE LA COMMUNAUTE | BIENS PROPRES MONSIEUR JANVIER | BIENS PROPRES MADAME JANVIER |
|---|--|---|
| résidence principale : 450 000 € | | 1 CHALET hérité de sa mère : 150 000€ |
| Compte joint courant: solde : 1620 € | PEL : 7 895 €(ouvert en septembre 2005 et alimenté par un versement mensuel de 150 €) | |
| | livret A :11 200 € | Livret A 13 500 € |
| | Livret Développement durable: 3500 € | LDD 5 200 € |
| | Assurance vie: Valeur de rachat : 54 742 € au 12 décembre 2009 Bénéficiaire unique: sa fille Versement d'une prime unique de 40 000 € par Monsieur Janvier alors âgé de 71 ans le 12 avril 2003 | 1 PEA: valeur liquidative au 12 décembre 2009: 48 690 € |

Travail à faire:

C1/ Déterminer l'actif successoral.

C2/ Vous calculerez les droits de succession dus par Marianne et le conjoint survivant. (annexe 5)

C3/ Indiquez la procédure suivie par la banque concernant les produits bancaires détenus. En admettant que sa fille hérite du PEL de son père , quel choix s'offre à elle?

Sous dossier 2: Donation

Madame Gambier, célibataire et sans enfant, est âgée de 72 ans. Elle a hérité de ses parents une résidence secondaire située à Pornic et est propriétaire d'un appartement à Nantes. Elle dispose de liquidités importantes et souhaite pouvoir aider sa nièce, âgée de 35 ans et actuellement en difficulté après son récent licenciement. Votre cliente, Madame Gambier

souhaiterait faire une donation de 25 000 € à sa nièce, Patricia Morgat née le 22 mai 1975. Elle souhaiterait également commencer à préparer sa succession et envisage la souscription d'un contrat d'assurance vie.

Travail à faire

C4/ Quelles démarches doit-elle réaliser pour effectuer cette donation?

C5/ Calculez les droits qu'elle devra acquitter pour une donation de 25 000 € réalisée en mars 2010 (annexe 6). Quelle somme va recevoir sa nièce?

Votre cliente envisage la souscription d'un contrat d'assurance vie en euros avec un versement unique de 40 000 €. Le taux de rémunération est de 3.8%.

Travail à faire

C6/ Comment allez vous rédiger la clause bénéficiaire si Madame Gambier souhaite désigner sa nièce Patricia?

C7/ Calculez la valeur de rachat du contrat dans 5 ans (on suppose un taux moyen de rémunération de 3.8% sur la période).Rappel: le taux de prélèvements sociaux est de 12.1%

C8/ Expliquez à votre cliente les incidences fiscales au dénouement du contrat en cas de décès (en supposant que ce décès intervienne dans 5 ans). Quelle différence y a t'il avec une transmission par voie de succession? (vous argumenterez votre réponse en effectuant les calculs nécessaires).